



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_04_25

Date de convocation du conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 26

Absents excusés :

M. HERBRETEAU Bernard a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme HUGUET Myriam a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Indemnité de gardiennage des églises 2025**

Secrétaire de séance : Madame CHARRANNAT Corinne

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE expose au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage est attribuée tous les ans à la paroisse ou aux personnes qui remplissent cette mission.

Elle rappelle qu'en 2024, des indemnités de 120 € par église ont ainsi été attribuées.

Les plafonds applicables au titre de 2024 étaient de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Les plafonds 2025 ne sont pas encore parus.

De plus, il est à signaler que Mme Marinette GUERIN s'est proposée pour le gardiennage de l'Eglise de St Laurent de Belzagot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes pour l'exercice 2025 :

Eglise	Gardien	Montant de l'indemnité
Montmoreau	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
St Cybard	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
Aignes	Maryse NIORD	120,00 €
St Amant	Bernadette ALAMARGOT	120,00 €
St Laurent	Marinette GUERIN	120,00 €

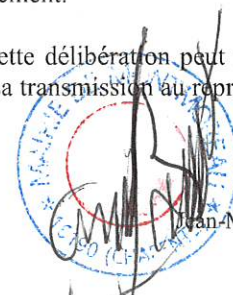
CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur mandatement.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 02/04/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 04/04/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN